



Règlement des Trophées de l'Egalité 2026

Association Elles bougent

Article 1 – Organisateur

Elles bougent, association Loi 1901, dont le numéro de Siret est le 491 927 091 00059 et dont le siège social est situé au 1973 boulevard de la Défense 92000 Nanterre est organisateur des :

Ci-après dénommé : "Trophées de l'Egalité"

Article 2 – Contexte et objet des Trophées de l'Egalité

L'objectif des Trophées de l'Egalité organisés par l'association Elles bougent est de distinguer des projets¹ innovants, transposables et fédérateurs en faveur de la mixité, l'égalité professionnelle, et/ou l'attractivité des formations et métiers scientifiques, techniques et technologiques auprès des jeunes filles, mis en place au sein de la communauté Elles bougent.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 Candidat.e.s éligibles

Toutes les personnes membres de la communauté Elles bougent*, inscrit.es depuis au moins un an à la date de lancement de l'appel à projets, à l'exception des salarié.es de l'association, peuvent candidater aux Trophées de l'Égalité.

La participation des membres dépend de la catégorisation du projet :

- **Pour les actions mises en place par les entreprises/fédérations/établissements publics,** peuvent déposer un dossier au nom de leur structure :
 - Toute personne salariée ou membre des partenaires d'Elles bougent : les marraines, les relais et les Pilotes Opérationnel.les.
- **Pour les actions mises en place par établissements d'enseignement supérieur,** peuvent déposer un dossier au nom de leur structure :
 - Les membres des établissements d'enseignement supérieur partenaires d'Elles bougent : Pilotes Opérationnel.les, étudiante.s, professeur.e.s, personnels de l'administration
- **Pour les actions mises en place par des membres des établissements d'enseignement primaire et secondaire peuvent déposer un dossier :**
 - Les établissements scolaires inscrit.e.s au Club Collèges & Lycées.
 - Les membres du Hub Éducatif.
- **Les marraines indépendantes s'étant acquittées de leur cotisation 2026.**
- **Les déléguées régionales d'Elles bougent porteuses de projet au titre d'Elles bougent et non au titre de leur structure professionnelle de rattachement.**

¹ Les projets peuvent être des bonnes pratiques, une initiative ou une action menée à un moment T



* entreprises adhérentes, établissements d'enseignement supérieur, établissements scolaires inscrits au club, enseignants inscrits au hub, fédérations professionnelles, institutions membres et cotisantes, marraines indépendantes, étudiantes ambassadrices inscrites, déléguées régionales

3.2 Projets éligibles

Les Trophées de l'égalité distingueront des projets répondant à au moins l'un des trois critères mentionnés ci-après :

- Favoriser la mixité et l'égalité professionnelle femmes/hommes.
- Renforcer l'attractivité des secteurs et métiers scientifiques, technique et technologiques en manque de talents féminins.
- Susciter des vocations scientifiques, techniques et technologiques auprès des jeunes filles.

3.3 Modalités de participation

La participation aux Trophées de l'Égalité est ouverte à toute personne inscrite sur le site Elles bougent au titre de sa structure elle-même inscrite ou à titre individuel s'agissant de marraines indépendantes. Chaque structure membre peut présenter jusqu'à trois projets et doit être adhérente ou inscrite à l'association depuis au moins un an à la date d'ouverture de l'appel à projets.

Les marraines indépendantes doivent être à jour de leur cotisation 2026 et adhérentes depuis au moins un an pour présenter un projet.

Les projets soumis ne doivent pas avoir été réalisés depuis plus de deux ans à la date d'ouverture de l'appel à projets, fixée à janvier 2026.

Les projets ayant déjà été récompensés dans le cadre du Challenge Innovatech ne sont pas éligibles.

Le dépôt des candidatures s'effectue **exclusivement en ligne**, sur le site Elles bougent, du **15 janvier au 31 mars 2026**, à l'adresse suivante : <https://www.ellesbougent.com/concours/trophees/inscription/>

Aucun dossier au format papier ne sera accepté.

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en français et complétés via le formulaire dédié. Les candidats peuvent joindre tout élément visuel (photographies, présentations, vidéos, etc.) permettant de compléter ou d'illustrer le projet présenté. Une présentation vidéo sera fortement appréciée.

Les candidatures seront analysées et évaluées par un jury professionnel. La liste des lauréats sera officiellement dévoilée lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 29 juin 2026 à Paris. Les lauréats seront informés individuellement à compter du 5 juin 2026 et s'engagent à respecter une obligation de confidentialité jusqu'à l'annonce officielle. Ils devront par ailleurs être présents ou représentés lors de la cérémonie.



Article 4 – Les critères d'évaluation

L'un ou plusieurs des critères suivants seront privilégiés dans l'évaluation des projets :

- **Caractère innovant**
- **Caractère duplicable**
- **Caractère fédérateur** (collaboration et/ou les échanges acteurs tant au sein d'une même structure qu'entre plusieurs types de structures)

Article 5 – Catégories

Les catégories sont :

- **Meilleur Projet Entreprise, Fédération, institutionnel – National**
Trois prix peuvent être décernés : **1er prix, 2^e prix et 3^e prix**. Ils distinguent des projets portés par des entreprises qui se sont particulièrement illustrées dans la promotion de l'égalité, de la mixité et/ou de l'orientation vers les filières scientifiques et technologiques.
- **Meilleur Projet Enseignement Supérieur - National**
- **Meilleur Projet Établissement scolaire - National**
- **Prix spécial territorial** : pour un projet collectif à l'échelle d'un territoire impliquant plusieurs acteurs.
- **Prix de l'Initiative Individuelle – National** : pour récompenser une marraine indépendante ou DR
- **Prix spécial international** : pour un projet mené à l'international ou à dimension internationale.

Le jury se réserve le droit de remettre 1 Prix « Coup de Cœur » par catégorie

Article 7 – Composition du Jury

Le jury sera mixte et composé d'au moins six personnes, représentant.e.s d'Elles bougent et expert.e.s de la mixité. Le jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver.

Article 8 – Calendrier des Trophées de l'Égalité

- **15 janvier au 31 mars 2026** : Dépôt des candidatures.
- **31 mars au 4 mai** : traitement des candidatures pré jury
- **4 mai** : communication des dossiers finalistes au jury final
- **4 juin** : réunion de délibération du jury
- **29 juin** : Cérémonie de remise de prix.

Article 9 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement des récipiendaires des prix seront pris en charge par les structures de rattachement des représentants membres.



Article 10 – Cession des droits

En participant aux Trophées de l’Egalité organisés par Elles bougent, les participant.e.s s’engagent par avance à céder à titre gratuit à Elles bougent les droits d’exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés dans le cadre de leur projet. Ces droits cédés autorisent Elles bougent à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet ...), ainsi que le droit d’adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis. Les participants finalistes s’engagent à accepter que leur image soit diffusée et rempliront à cet effet l’autorisation d’exploitation du droit à l’image dûment complétée et signée dans le dossier de candidature.

Article 11 – Données personnelles

Il est rappelé que pour déposer un dossier certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des associations et le suivi des dossiers. Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l’usage d’Elles bougent pour la réalisation des Trophées de l’Egalité en tant que responsable de traitement dans le respect des obligations légales et réglementaires lui incomtant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel ». Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée de deux ans à compter de la cérémonie de remise des Prix et anonymisées au-delà. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d’accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d’opposition au traitement de ses données, en s’adressant à trophees@ellesbougent.com. Toutefois, les personnes sont expressément informées qu’elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin des Trophées de l’Egalité.

Tous les membres d’une équipe qui candidatent aux Trophées de l’Egalité autorisent Elles bougent à leur envoyer des mails dans le cadre de leur participation aux Trophées de l’Egalité.

Article 12 – Règlement

La participation aux Trophées de l’Égalité organisés par Elles bougent implique l’acceptation du présent règlement.

Elles bougent se réserve toutefois le droit de modifier les dates du concours ou certaines modalités d’organisation, si les circonstances l’exigent. Toute mise à jour fera l’objet d’une publication sur le site de l’association www.ellesbougent.com.



Article 13 – Litiges

Le présent appel à projets est soumis exclusivement à la loi française. L'association Elles bougent est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à projets. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par Elles bougent dont la décision sera sans appel.